



LE SECTEUR DE L'INSOLVABILITÉ AU CANADA

LA VOIE DE L'ASSAINISSEMENT DES FINANCES ET DE LA RÉSILIENCE FINANCIÈRE

Le secteur de l'insolvabilité au Canada est là pour que les personnes aux prises avec des difficultés financières puissent prendre un nouveau départ et que les entreprises en difficulté redressent leurs finances.

Au fédéral, toutes les questions qui touchent la faillite et l'insolvabilité tombent sous le régime de deux lois : la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (LFI) et la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (LACC). Ces lois touchent la vie et les moyens de subsistance de milliers de Canadiennes et Canadiens chaque année, car elles offrent aux particuliers et aux entreprises qui ont du mal à rembourser leurs dettes un moyen légal de se mettre temporairement à l'abri de leurs créanciers, mais aussi d'obtenir la libération de leurs dettes ou de réaliser la distribution équitable et ordonnée de l'argent disponible pour rembourser les titulaires de créances à la suite de la disposition des actifs.

Soutenir les entreprises en difficulté : le secteur de l'insolvabilité sert l'intérêt public en permettant la survie de compagnies qui fournissent des biens ou des services essentiels à la santé et à la résilience de l'économie ou en préservant un grand nombre d'emplois¹. Les études montrent que lorsque des systèmes d'insolvabilité protègent les droits des créanciers, on constate des coûts d'emprunt plus faibles, un accès plus facile au crédit, un meilleur recouvrement des créances, le maintien des emplois et, en fin de compte, un effet bénéfique sur l'économie².

Alléger le fardeau de la dette des consommateurs : de saines finances et une bonne préparation sont essentielles au bien-être des gens. Quelqu'un qui tombe malade n'hésiterait pas à demander de l'aide, il devrait en être de même avec les personnes en difficulté financière. Quelle que soit la raison de ces difficultés, les conseils de professionnels en la matière sont dans l'intérêt de tous, y compris des prêteurs et des proches.

LE RÔLE DU SYNDIC AUTORISÉ EN INSOLVABILITÉ

Les syndic autorisés en insolvabilité (SAI), en qualité de professionnels de l'allègement de la dette les mieux formés et qualifiés au Canada, proposent un soutien essentiel aux entreprises et aux consommateurs canadiens en difficulté financière. Dans ce climat d'incertitude économique, de nombreux Canadiens et Canadiennes croulent sous le poids de la hausse du coût de la vie et des taux d'intérêt qui demeurent élevés, malgré des baisses récentes, ce qui les conduit en nombre croissant à accumuler des dettes qui deviennent ingérables. Environ 1 000 SAI sont autorisés à exercer au pays. Leurs conseils personnalisés et leurs solutions aident particuliers et entreprises à s'y retrouver parmi les différentes nuances du droit provincial de l'insolvabilité et à prendre des décisions éclairées à l'égard de leur endettement.

¹Century Services Inc. c. Canada (Procureur général), 2010 CSC 60 (CanLII), [2010] 3 RCS 379, paragraphe 18.

²[Banque mondiale. Règlement de l'insolvabilité.](#)

BIEN CONSEILLER LES DÉBITEURS

Les syndics autorisés en insolvabilité (SAI) ne se contentent pas de formuler des plans officiels de remboursement des dettes. Ce sont des professionnels de confiance qui prennent le temps de présenter diverses options, de répondre aux questions et de guider des personnes souvent bouleversées par un processus chargé d'émotions. En mettant l'accent sur l'éducation, l'autonomisation et la compassion sans jugement, les SAI veulent aider les Canadiennes et Canadiens à comprendre leurs droits, à prendre des décisions éclairées et à adopter des mesures convaincantes qui redresseront leurs finances pour longtemps et leur feront retrouver la tranquillité d'esprit.

Qu'une personne croule sous les dettes ou cherche des moyens de réduire son endettement, les syndics autorisés en insolvabilité sont là. Ils peuvent :

- ✓ **proposer une première consultation gratuite**, sans pression ni obligation;
- ✓ **expliquer clairement toutes les options d'allègement de la dette**, dont la révision du budget, la consolidation des dettes, la vente de biens ou bien le dépôt d'une proposition de consommateur ou d'une requête de mise en faillite;
- ✓ **faire cesser les appels des entreprises de recouvrement** et éliminer le stress de devoir traiter avec des créanciers;
- ✓ **aider les particuliers à agir rapidement**, avant que les difficultés s'aggravent.

Toute personne en grave difficulté financière ou à la recherche de conseils fiables devrait d'abord communiquer avec un syndic autorisé en insolvabilité.

UNE AIDE VRAIMENT ADAPTÉE

Les Canadiennes et Canadiens peuvent être certains que lorsqu'ils choisissent un syndic autorisé en insolvabilité, ils traitent avec une personne qui a démontré posséder les connaissances, l'expérience et les compétences nécessaires pour les aider à prendre des décisions éclairées quant à leur endettement. Au Canada, les SAI sont les seuls professionnels en allègement de la dette réglementés au niveau fédéral. Ils sont tenus par la loi et un code d'éthique de fournir des conseils précis et impartiaux sur toutes les options d'allègement de la dette.

Voici les caractéristiques que les SAI sont les seuls à posséder au Canada :

 Ils sont réglementés au niveau fédéral et détiennent une licence du Bureau du surintendant des faillites (BSF).

 Ils sont autorisés à administrer les procédures d'insolvabilité régies par l'État, comme les propositions de consommateurs et les faillites.

 Ils ont accès à des solutions, comme la suspension des procédures en vertu de la LFI afin de mettre les débiteurs, leurs revenus et leurs biens à l'abri des créanciers.

 Ils offrent obligatoirement le choix entre une rencontre en personne ou une vidéoconférence.

 Leur code de déontologie leur impose de trouver le point d'équilibre entre les intérêts des débiteurs et ceux des créanciers en menant des négociations équitables et directes.

 Ils ont l'obligation légale d'entreprendre une évaluation complète de la situation financière du débiteur et de fournir des conseils impartiaux sur toutes les options d'allègement de la dette.

 Ce sont les seuls professionnels à pouvoir négocier des accords contraignants avec les créanciers et à offrir une protection juridique contre les actions des créanciers, comme les appels de recouvrement et les saisies sur salaire.

 Ils sont soumis à un barème de frais réglementé au fédéral pour le traitement des dossiers d'insolvabilité des consommateurs, ce qui est un gage de transparence, de cohérence et d'équité.

En outre, les syndicats autorisés en insolvabilité :

offrent en général une première consultation gratuite au cours de laquelle les particuliers reçoivent de précieux conseils sans obligation;

ont reçu une formation approfondie, ont l'obligation de continuer à se perfectionner et doivent faire vérifier leurs antécédents par la GRC pour obtenir et conserver une licence;

possèdent une solide expertise comptable et une profonde connaissance des lois en vigueur et sont habilités à prendre diverses mesures adaptées aux circonstances, que ce soit pour les consommateurs ou les entreprises.

RÉGLEMENTATION ET SURVEILLANCE AU NIVEAU FÉDÉRAL

En tant que seuls professionnels de l'allégement des dettes réglementés au niveau fédéral au Canada, les syndicats autorisés en insolvabilité (SAI) font l'objet d'une surveillance continue par le Bureau du surintendant des faillites (BSF) qui leur impose des examens, des audits et des inspections afin de vérifier leurs normes de pratique, leur respect des lois ainsi que leur code de déontologie exhaustif.

Le BSF délivre des licences et réglemente les professions en matière d'insolvabilité. L'organisme supervise l'administration des successions en cas de faillite, de réorganisation d'entreprise, de proposition de consommateur et de mise sous séquestre. Il tient aussi un registre public des procédures déposées en vertu de la LFI et de la LACC. Le BSF enregistre et examine les plaintes des débiteurs et des créanciers concernant le processus d'insolvabilité et il veille au respect de la réglementation par la mise à jour et la mise en application du cadre réglementaire.

Outre la surveillance qu'exerce l'organisme fédéral sur les SAI, la plupart d'entre eux relèvent aussi de l'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR), une association professionnelle nationale qui promeut des normes rigoureuses ainsi que l'éducation et l'éthique dans le secteur de l'insolvabilité. Tous les membres de l'ACPIR ont obtenu le titre de professionnels agréés de l'insolvabilité et de la réorganisation (PAIR), l'une des plus hautes distinctions dans la profession de l'insolvabilité et de la réorganisation. Les membres de l'ACPIR doivent adhérer à des règles strictes de conduite professionnelle ainsi qu'à des normes d'exercice provinciales. Ils sont également astreints à des activités de perfectionnement professionnel annuelles.

Tant l'ACPIR que le BSF accordent la priorité à la transparence et à la responsabilité. Les deux organismes veillent à ce que leurs procédures de traitement des plaintes soient facilement accessibles sur leurs sites Web officiels. Le BSF tient également à jour un répertoire cartographique des [SAI et des cabinets](#), tandis que l'ACPIR présente un [répertoire](#) de tous les PAIR en activité et de tous les [cabinets membres](#). Les SAI offrent des services dans toutes les provinces, même dans les endroits les plus reculés.

L'INSOLVABILITÉ CHEZ LES CONSOMMATEURS DU CANADA

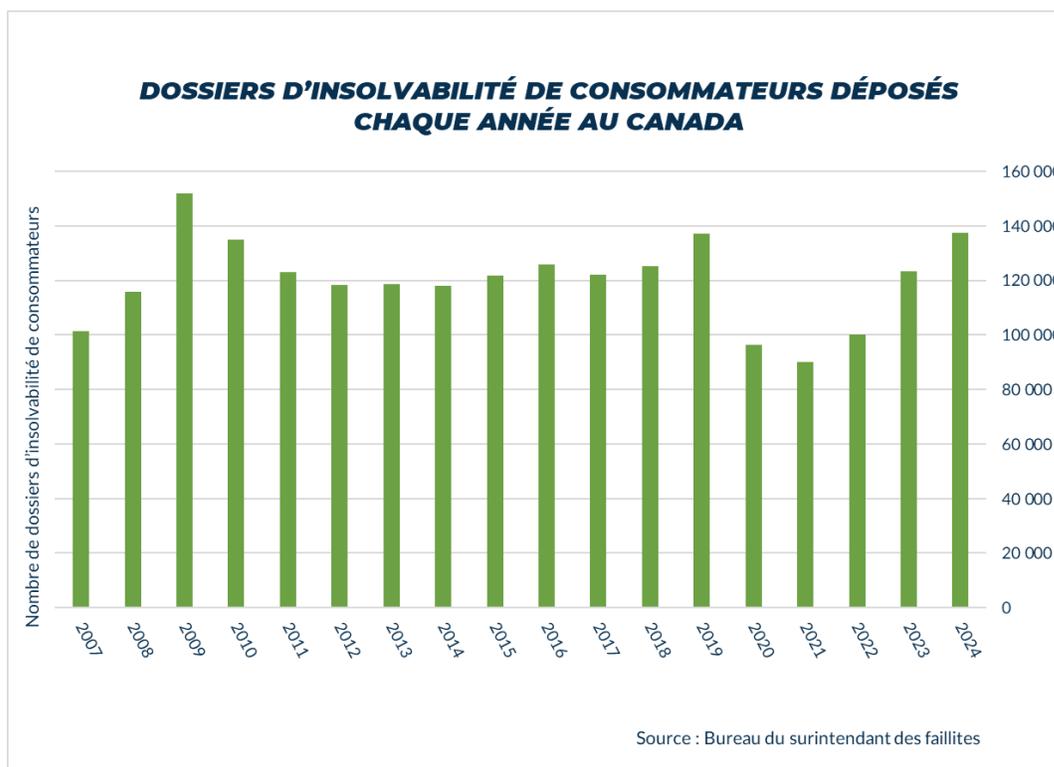
Dans un contexte d'incertitude économique, les Canadiennes et Canadiens vivent avec une flambée du coût de la vie et un coût du service de la dette qui demeure élevé, sans compter leurs craintes à l'approche du renouvellement des prêts hypothécaires. Nombre d'entre eux sont au bord de l'insolvabilité ou aux prises avec une dette écrasante.

En 2024, plus de 137 000³ Canadiennes et Canadiens ont entamé une procédure d'insolvabilité, ce qui représente environ 375 personnes par jour qui ont besoin de l'aide des SAI partout au pays pour se débarrasser de leurs dettes. Au total, les dossiers d'insolvabilité de consommateurs ont augmenté de 11,4 %⁴ en glissement annuel, poursuivant la tendance à la hausse observée en 2023⁵.

DOSSIERS D'INSOLVABILITÉ DES CONSOMMATEURS CANADIENS EN 2024⁶

Plus de 137 000 Canadiennes et Canadiens ont déposé un dossier d'insolvabilité l'an dernier :

- 108 255 personnes ont déposé une proposition de consommateur, ce qui représente une augmentation de 11,6 % par rapport à l'an dernier.
- Il y a eu 29 040 faillites de consommateur, ce qui donne une augmentation de 10,8 % par rapport à l'an dernier.



³ Bureau du surintendant des faillites (BSF). *Statistiques sur l'insolvabilité au Canada – Quatrième trimestre de 2024.*

⁴ Bureau du surintendant des faillites (BSF). *Statistiques sur l'insolvabilité au Canada – Quatrième trimestre de 2024.*

⁵ Bureau du surintendant des faillites (BSF). *Statistiques sur l'insolvabilité au Canada – Quatrième trimestre de 2023.*

⁶ Bureau du surintendant des faillites (BSF). *Statistiques sur l'insolvabilité au Canada – Quatrième trimestre de 2024.*



LES CONSOMMATEURS CANADIENS EN QUELQUES CHIFFRES :

TAUX DE DÉFAUTS DE PAIEMENT À L'ÉCHELLE NATIONALE AU T4 2024

- Hausse de 17,98 % du taux de dettes non hypothécaires en défaut de paiement, qui atteint 1,53 %.
- C'est l'Ontario et le Québec qui ont connu les plus fortes augmentations.
- Le taux de prêts hypothécaires en défaut de paiement a atteint 0,22 % en 2024, contre 0,18 % en 2023.



LES 5 PRINCIPALES RAISONS QUI EXPLIQUENT LES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES DES CANADIENNES ET CANADIENS

- Gestion des finances : 72 %
- Perte de revenu : 48 %
- Maladie ou blessure : 21 %
- Pandémie : 16 %
- Rupture : 12 %

POURCENTAGE DE DÉBITEURS EN DÉFAUT

Les Canadiennes et Canadiens ont connu une hausse inquiétante de leurs difficultés financières au quatrième trimestre de 2024, comme en témoigne le taux de dettes non hypothécaires en défaut de paiement, qui a augmenté de 17,98 % au quatrième trimestre de 2024 par rapport à l'année dernière, pour atteindre un pourcentage de 1,53 %. Il convient de noter que l'Ontario semble enregistrer plus de difficultés que les autres provinces, le taux de dettes non hypothécaires accusant plus de 90 jours de retard de paiement ayant grimpé de 46,1 % par rapport au quatrième trimestre de 2023. Le Québec vient derrière avec une augmentation de 23,3 %. L'augmentation globale du taux de dettes non hypothécaire en défaut de paiement en Ontario s'élevait à 23,9 %, ce qui est supérieur à la moyenne nationale de 18 %. L'Ontario a également ouvert la voie en enregistrant la plus forte augmentation du taux de prêts hypothécaires en défaut de paiement depuis plus de 90 jours en enregistrant une hausse stupéfiante de 90,2 % en glissement annuel pour atteindre un taux de défaut de paiement de 0,22 %. Le Québec vient au deuxième rang quant à l'importance de l'augmentation après l'Ontario, avec une hausse de 41,2 %⁷.

Au Canada, environ 0,22 % des prêts hypothécaires sont en souffrance, c'est-à-dire qu'ils accusent un retard de paiement de trois mois ou plus. Ce chiffre était de 0,18 % en 2023. La Saskatchewan a enregistré le pourcentage le plus élevé de prêts hypothécaires en souffrance (0,60 %), suivie du Manitoba (0,32 %) et de l'Alberta (0,30 %). Les renouvellements imminents des prêts hypothécaires dans tout le pays pourraient accentuer les pressions financières sur les Canadiennes et Canadiens, en particulier en ce qui concerne les dépenses de logement⁸.

PROFIL DU DÉBITEUR CONSOMMATEUR CANADIEN

Le profil type du débiteur canadien, selon les données des dossiers d'insolvabilité, révèle des aperçus intéressants sur la démographie des personnes aux prises avec des difficultés financières. L'âge moyen des débiteurs est de 46 ans et le ménage moyen se compose de 2 personnes. Fait à noter, 21 % de ces débiteurs ont déjà déclaré faillite, ce qui indique des difficultés financières récurrentes pour une partie importante de cette population. La répartition par sexe des personnes qui déposent un dossier d'insolvabilité est relativement équilibrée, avec 51 % d'hommes et 49 % de femmes. Sur le plan géographique, la majeure partie des procédures d'insolvabilité sont entamées dans des milieux urbains (85 % des dossiers), tandis que les 15 % qui restent proviennent des régions rurales. Au chapitre de la situation matrimoniale, les célibataires constituent le groupe le plus important parmi les débiteurs (42 %), suivis par les personnes mariées ou vivant en union libre (34 %). Les personnes divorcées ou séparées représentent 21 % des personnes qui déposent un dossier d'insolvabilité, tandis que les personnes veuves représentent 3 % du total⁹.

Près des trois quarts (72 %) des Canadiennes et Canadiens qui rencontrent des difficultés financières attribuent leur situation à une gestion financière inadéquate. La perte d'un revenu est la raison qui vient en deuxième avec 48 %, et cette situation relève souvent de l'instabilité de l'emploi. Les raisons d'ordre médical sont également mentionnées (21 %), tandis que la pandémie de COVID-19 et les ruptures font partie des motifs évoqués par 16 % et 12 % des personnes interrogées, respectivement. La complexité des raisons indiquées illustre toute l'importance du rôle des SAI, qui peuvent fournir des conseils sur la gestion des dettes, l'établissement d'un budget et les façons de surmonter une crise financière. Les SAI sont essentiels à l'élaboration de stratégies visant à surmonter ces difficultés et à assurer la stabilité financière des Canadiennes et Canadiens lourdement endettés.

⁷ Equifax. *Enregistrement du webinaire sur les tendances du crédit à la consommation et perspectives économiques du T4 2024*.

⁸ Association des banquiers canadiens. *Plus récentes statistiques sur les prêts hypothécaires à l'habitation en souffrance*.

⁹ Bureau du surintendant des faillites (BSF). *Profil du débiteur consommateur canadien - 2021*.

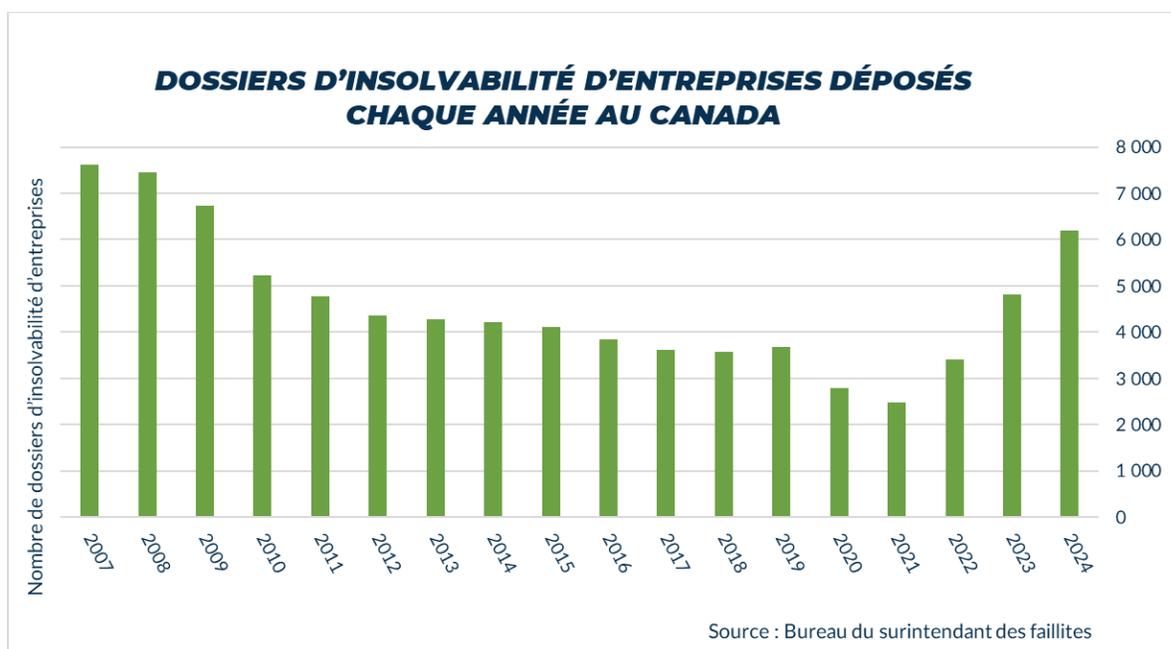
INSOLVABILITÉ DES ENTREPRISES AU CANADA

Les entreprises canadiennes continuent de se heurter à un large éventail d'obstacles financiers. Elles sont aux prises avec des coûts de fonctionnement à la hausse, des perturbations de leur chaîne d'approvisionnement et un environnement économique marqué par l'incertitude. Même si elles tentent de s'adapter par tous les moyens, elles n'échappent pas à l'augmentation du coût des intrants et des salaires, ni aux pressions du service de la dette. Les difficultés auxquelles sont aux prises les entreprises se reflètent de manière frappante dans l'augmentation des dossiers d'insolvabilité, avec plus de 6 100 entreprises au Canada cherchant des mesures d'allègement pour la seule année 2024. Il s'agit d'une augmentation substantielle de 28,6 % par rapport à l'an dernier¹⁰.

PRINCIPALES STATISTIQUES SUR L'INSOLVABILITÉ DES ENTREPRISES AU CANADA EN 2024¹¹ :

L'année dernière, plus de 6 100 entreprises canadiennes ont déposé un dossier d'insolvabilité, parmi lesquelles :

- 4 771 ont déclaré faillite, ce qui représente une augmentation de 28,9 % par rapport à l'an dernier;
- 1 417 ont déposé une proposition de consommateur, ce qui indique une augmentation de 27,9 % par rapport à l'année dernière;
- 74 ont lancé une procédure en vertu de la LACC, soit 10 de plus que l'année d'avant.
- Les secteurs du commerce de détail, du transport et de l'entreposage, de l'hébergement et de la restauration ont enregistré la plus grande augmentation du nombre de dossiers d'insolvabilité.



¹⁰ Bureau du surintendant des faillites (BSF). *Statistiques sur l'insolvabilité au Canada – Quatrième trimestre de 2024.*

¹¹ Bureau du surintendant des faillites (BSF). *Statistiques sur l'insolvabilité au Canada – Quatrième trimestre de 2024.*



DISPARITIONS OU INSOLVABILITÉS D'ENTREPRISES EN 2024

- 17 316 entreprises disparaissent en moyenne chaque mois, ce qui représente une hausse de 16,0 % par rapport à 2023.
- 571 entreprises ont déposé un dossier d'insolvabilité en moyenne chaque mois.
- Les propriétaires d'entreprise qui décident de mettre fin à leurs activités sans demander officiellement le dépôt d'un dossier d'insolvabilité se privent des conseils éclairants des SAI.

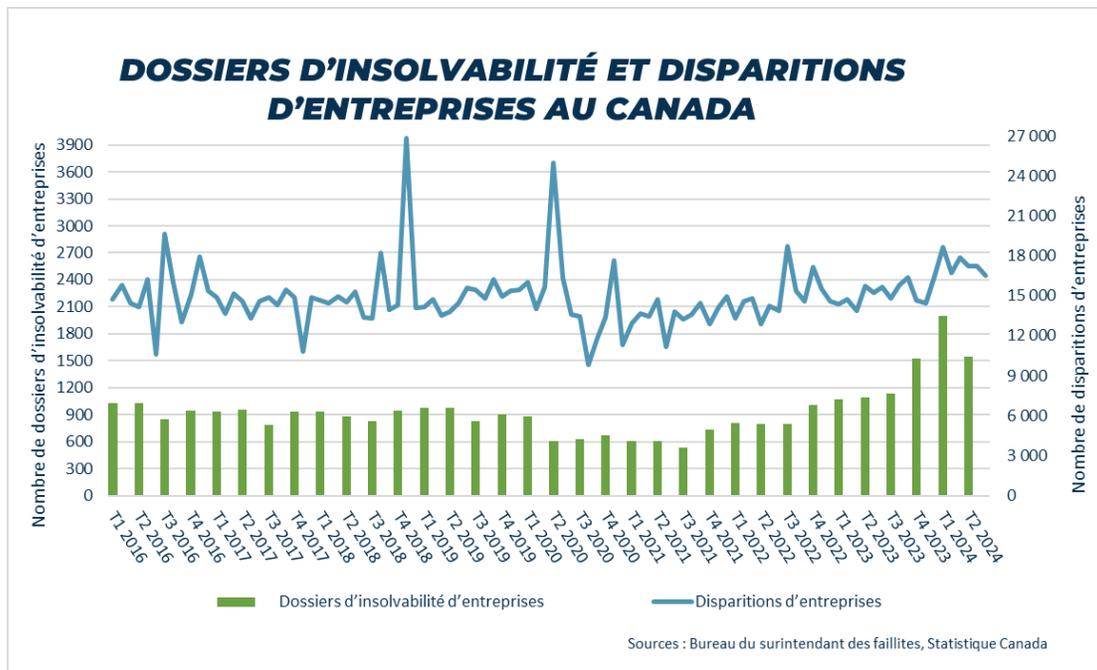
INSOLVABILITÉS DES ENTREPRISES CANADIENNES EN QUELQUES CHIFFRES :

LES DISPARITIONS D'ENTREPRISES EN HAUSSE

Les statistiques sur l'insolvabilité des entreprises ne révèlent qu'une partie des difficultés financières qui affligent les entreprises canadiennes. De janvier à juillet 2024, environ 17 316¹² entreprises en moyenne ont quitté le marché chaque mois au Canada, mais seulement 571¹³ ont déposé un dossier d'insolvabilité. Bon nombre de ces fermetures s'expliquent probablement par des difficultés financières. Les données de 2010 à 2019 montrent que 44,5 % des entreprises qui ont fermé leurs portes étaient fortement endettées, 42,4 % avaient un manque de liquidité et 47,8 % une faible rentabilité¹⁴.

Le nombre mensuel moyen de disparitions d'entreprises a augmenté de 16 % de janvier à juillet 2024 par rapport à la même période en 2023. Les secteurs où la moyenne mensuelle des fermetures est la plus élevée sont les services professionnels, scientifiques et techniques, la construction, le transport et l'entreposage ainsi que le commerce de détail¹⁵.

De nombreux propriétaires d'entreprises en proie à des difficultés financières choisissent souvent de mettre tout simplement fin à leurs activités, plutôt que d'entamer une procédure d'insolvabilité ou de solliciter des conseils au sujet d'une réorganisation. Ce faisant, ils se privent de conseils de professionnels susceptibles de les aider à conserver leur entreprise. Les syndic autorisés en insolvabilité sont tout désignés pour fournir des conseils modulés en fonction de la taille, de la structure et des actifs de l'entreprise.



¹² Statistique Canada. *Estimations expérimentales pour les entreprises nouvellement ouvertes et les entreprises nouvellement fermées pour le Canada, les provinces et territoires, et les régions métropolitaines de recensement, données désaisonnalisées.*

¹³ Bureau du surintendant des faillites (BSF). *Statistiques sur l'insolvabilité au Canada – Quatrième trimestre de 2024.*

¹⁴ Statistique Canada. *Un profil des disparitions d'entreprises et des cas d'insolvabilité.*

¹⁵ Statistique Canada. *Estimations expérimentales pour les entreprises nouvellement ouvertes et les entreprises nouvellement fermées pour le Canada, les provinces et territoires, et les régions métropolitaines de recensement, données désaisonnalisées.*



L'ACPIR

PROMOUVOIR LE SECTEUR DE L'INSOLVABILITÉ ET DE LA RÉORGANISATION AU CANADA

L'Association canadienne des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation (ACPIR) est une autorité en matière d'insolvabilité au pays et une association professionnelle nationale qui représente près de 1 400 membres et associés au Canada. L'ACPIR collabore avec un réseau de neuf associations provinciales dans tout le Canada. Ces associations, respectant en cela le mandat de l'ACPIR, se portent à la défense des intérêts de leurs membres sur des questions d'ordre régional ou provincial, font la promotion de l'équité, de l'excellence et de l'efficacité en matière d'insolvabilité et de réorganisation partout au pays et présentent leurs membres comme les principaux professionnels et porte-paroles dans ce domaine. L'ACPIR s'engage également à soutenir ses membres et à faciliter leur perfectionnement professionnel.

Promouvoir un système d'insolvabilité et de réorganisation équitable, transparent et efficace au Canada ainsi que les intérêts de près de 1 400 membres dans tout le pays.

PROMOUVOIR LES INTÉRÊTS DU PUBLIC ET DES MEMBRES

L'ACPIR est la principale autorité au Canada en ce qui a trait à la formation et à la défense des intérêts des professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation. L'Association milite en faveur d'un système d'insolvabilité et de réorganisation équitable, transparent et efficace dans tout le Canada. Pour ce faire, elle veille à l'observation des règles de conduite professionnelle et des Normes de pratique professionnelle de l'ACPIR, applique des normes de certification rigoureuses et offre une formation innovante aux aspirants professionnels de l'insolvabilité et de la réorganisation.

Un professionnel agréé de l'insolvabilité et de la réorganisation (PAIR) a un statut professionnel au Canada et il se doit de respecter les normes strictes de sa profession. Les membres de l'ACPIR ont le titre de professionnels agréés de l'insolvabilité et de la réorganisation et la plupart détiennent une licence de syndic autorisé en insolvabilité. Pour conserver leur titre, les membres de l'ACPIR s'engagent à adhérer à des règles de conduite professionnelle strictes et à des normes de pratique rigoureuses et à réaliser chaque année des activités de perfectionnement professionnel.

Liens utiles

- [ACPIR \(cairp.ca\)](http://cairp.ca)
 - [Trouvez un professionnel agréé de l'insolvabilité et de la réorganisation \(PAIR\) en activité](#)
 - [Répertoire des cabinets de nos membres](#)
- [OAIRP \(oairp.ca\)](http://oairp.ca)
- [Bureau du surintendant des faillites](#)
 - [Trouver un syndic autorisé en insolvabilité actif](#)
 - [Portail de solutions à l'endettement](#)